



COMITÉ RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

CRC JEU PROVENÇAL 1^{ère} DIVISION

GUIDE 2026

Règlement intérieur Régional

Rédigé par le Comité de Pilotage du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Agrée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
15 Boulevard Sixte Isnard – 84000 AVIGNON
Courriel : cproveancealpescotedazur@petanque.fr – Téléphone : 04 90 86 37 05

INTRODUCTION

Madame, Monsieur,

Le comité régional Provence Alpes Côte d'Azur à l'honneur et le plaisir de vous communiquer le **Guide 2026 du CRC Jeu Provençal – 1^{ère} Division** Provence Alpes Côte d'Azur qui regroupe tous les documents dont vous aurez besoin ainsi que le règlement intérieur afin de mener à bien vos rencontres lors du championnat.

Ce guide lance la **sixième saison** du Championnat Régional des Clubs Jeu Provençal. Cette compétition, conviviale et enrichissante, rencontre un vif succès auprès des équipes inscrites en CRC de première et deuxième division que ce soit au jeu provençal, vétérans, open ou féminin.

Pour information, les différentes rencontres se dérouleront sur tout le territoire de la région SUD.

Nous vous souhaitons la meilleure réussite sportive possible dans cette épreuve qui pour le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur représente une réelle opportunité de rencontre et de développement de la pratique pour tous.

Nous vous remercions d'avoir pris la décision d'y participer, pour certains, une année de plus.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Le Comité de Pilotage CRC

Pour le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur FFPJP.

SOMMAIRE

I. RÈGLEMENT INTÉRIEUR CHAMPIONNAT RÉGIONAUX DES CLUBS PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR *Pages 1 à 2*

Comme tout règlement, il fixe le cadre et les règles de ce championnat. Il s'agit du document de base à consulter dès que vous avez une interrogation sur le déroulement de la compétition.

Pour une meilleure lecture du règlement et du guide, vous trouverez ci-dessous des précisions quant à la signification des termes essentiels employés :

- **CALENDRIER** : Etablissement des dates, horaires et lieux des rencontres par le Comité de Pilotage, validés par le Comité Directeur Provence Alpes Côte d'Azur.
- **RENCONTRE** : Ensemble des matchs disputés par les équipes d'un même groupe sur le site désigné par le comité de pilotage.
- **JOURNÉE** : Succession de rencontres disputées sur un week-end sur le site désigné par le comité de pilotage.
- **MATCH** : Opposition entre deux équipes d'un même groupe qui comprend deux phases jouées dans l'ordre suivant : doublettes puis triplettes.
- **PHASE** : Les deux phases de chaque match sont : trois doublettes et deux triplettes.
- **ÉPREUVES DE DÉPARTAGE** : C'est une épreuve de tir et de point qui permet, en cas de match nul lors des phases finales ou de barrage, aux six joueurs désignés par le capitaine à raison de 3 tireurs et 3 pointeurs, de départager les équipes sur deux passages suivis, en cas de nouvelle égalité entre les deux équipes, par une épreuve dite de « mort subite ».
- **PASSAGE** : Épreuve de tir et de point des six joueurs de chaque équipe qui s'affrontent uniquement à la distance de 16 m.
- **MORT SUBITE** : En cas d'égalité après les 2 passages, cette épreuve permet de départager les équipes qui s'affrontent aux mêmes conditions que dans les 2 passages précédents, avec alternance point/tir. Le premier qui marque un point à égalité de boules jouées est déclaré vainqueur.

II. COMPOSITION ET COORDONNÉES DU COMITÉ DE PILOTAGE CRC SAISON 2026

Page 3

En **page 3** de ce guide, vous trouverez, la composition et les coordonnées des membres du comité de pilotage des championnats des clubs de la saison 2026.

En **annexe page 16**, vous aurez à disposition les coordonnées des autres équipes qui participent à votre division du C.R.C Jeu Provençal Provence Alpes Côte d'Azur 2026 afin que vous puissiez les contacter avant chaque rencontre ou en cas de problème.

III. GUIDE 2026 DU JEU PROVENÇAL **Pages 4 à 14**

En **annexe page 16**, la liste des joueurs à compléter.

IV. RAPPORT D'ARBITRAGE **Pages 18 à 21**

Le rapport d'arbitrage permet à l'arbitre de nous faire des observations sur le déroulement de la rencontre. Des renseignements vous sont donnés en **page 13**. Vous trouverez le rapport d'arbitrage en **annexe pages 18 à 21**.

V. FEUILLE DE MATCH **Pages 22 à 23**

Veuillez prendre connaissance des informations données en **page 13** concernant la feuille de match. En annexe, un exemplaire vous est joint, nous vous invitons à en faire des photocopies pour chaque match.

RAPPEL DES ANNEXES

Page 16 : Coordonnées des équipes CRC JP division 1 Provence Alpes Côte d'Azur

Page 17 : Liste des joueurs

Page 18 à 21 : Feuille d'arbitrage

Page 22 à 23 : Feuille de match (*à photocopier en 3 exemplaires*)

CRC JEU PROVENÇAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2026

I. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1. DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITÉ

- Le Championnat Régional des Clubs Provence Alpes Côte d'Azur (C.R.C Provence Alpes Côte D'Azur) est la déclinaison régionale du Championnat National des Clubs (C.N.C).
- Il est soumis à l'application stricte du règlement général du championnat des clubs ainsi qu'au règlement de jeu officiel de la FFPJP. Il se déroule par équipe composée de six joueurs (+ 2 remplaçants éventuels) d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement par divisions associé au principe de montées / descentes sur les 3 niveaux de découpage territorial à savoir :
 - Niveau Départemental (sigle obligatoire C.D.C)
 - Niveau Régional (sigle obligatoire C.R.C)
 - Niveau National (sigle obligatoire C.N.C).
- Chaque Comité Régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe du règlement national afin de préciser ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du règlement national.
- La participation d'un club à un championnat des clubs étant volontaire, le club doit renouveler tous les ans sa participation, avec l'aval de son comité d'appartenance, auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.
- Les équipes s'engageant dans le C.R.C Jeu Provençal - Provence Alpes Côte d'Azur seront obligatoirement :
 - issues d'un championnat départemental des clubs où est appliqué le règlement fédéral
 - issues du C.N.C Jeu Provençal de l'année précédente
 - à jour de toute amende contractée en CNC, CRC ou CDC
- Deux équipes maximums par club peuvent prendre part au C.R.C. Jeu Provençal dans la même division. La première équipe porte le nom précis du club suivi du n°1, la deuxième le nom précis du club suivi du n°2.

ARTICLE 2. GESTION DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL DES CLUBS

- La gestion du C.R.C Jeu Provençal - Provence Alpes Côte d'Azur est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement assisté d'un référent.
- Le référent, nommé au sein du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur, aura en charge :
 - La relation entre les participants et le Comité de Pilotage
 - La concentration des résultats à l'issue de chacune des journées de championnat
 - L'établissement des classements.
- Le Comité de Pilotage National devra assister le référent des Comités de Pilotage Régionaux.
- Le comité de pilotage, mis en place par le comité directeur du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur a pour missions :
 - De gérer les inscriptions / participations des équipes
 - D'effectuer les tirages au sort
 - D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
 - De gérer les reports de dates (uniquement en cas d'intempéries)
 - De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
 - De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
 - De fixer les montées / descentes des différentes divisions
 - De veiller au bon déroulement du championnat
 - De régler en première instance les litiges éventuels
 - D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs. (Feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)
- Chaque club participant devra **obligatoirement** nous communiquer une adresse électronique.
- Chaque club devra, en outre, désigner un responsable d'équipe et communiquer **obligatoirement** son adresse électronique. Il sera le correspondant auprès du référent du C.R.C Jeu Provençal - Provence Alpes Côte d'Azur. Il pourra être joueur et/ou coach.

II. COMPOSITION ET COORDONNÉES DU COMITÉ DE PILOTAGE CRC SAISON 2026

1. Composition du comité de pilotage saison 2026

- Responsables compétitions sportives : Bernadette LEVET (04) – Régis CERUTTI (84)
- Représentant du corps arbitral : Patrick LAURENDEAU (83)
- Responsable administrative : Justine PAPET (83)

2. Coordonnées du comité de pilotage saison 2026

 Pour toute question concernant la réglementation,
Veuillez contacter en semaine le secrétariat du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur par voie électronique ou par téléphone :

- crprovencealpescoatedazur@petanque.fr
- 04 90 86 37 05

Veuillez contacter lors du weekend du championnat :

- Madame Bernadette LEVET : 06 20 98 92 18
- Monsieur Régis CERUTTI : 06 47 42 75 65

 Pour toute question concernant l'arbitrage,

Veuillez contacter le référent arbitrage :

- Monsieur Patrick LAURENDEAU : 06 21 14 41 69

Nous vous rappelons que ces numéros, or celui du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur, vous sont communiqués qu'en cas d'urgence. Merci de ne pas les diffuser sans l'autorisation des personnes concernées.

Veuillez-vous référer à la page 16, pour les coordonnées des équipes qui participent à votre division du championnat régional des clubs dans la catégorie suivante.

III. GUIDE 2026 – JEU PROVENÇAL

Le guide rédigé par le Comité de Pilotage des championnats des clubs, est approuvé lors de d'une réunion par le comité directeur du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur. Il définit, de façon détaillé les modalités de déroulement du C.R.C pour la saison sportive en cours.

ARTICLE 1 DU GUIDE : FORMULE – SAISON SPORTIVE – CALENDRIER

- Pour chaque équipe engagée, les frais d'inscription sont fixés à 70 €.
- Le début des rencontres est fixé à 9 heures le samedi 18 juillet sans dérogation possible avec une reprise pour la deuxième journée le 19 juillet à 8 H 30.
- Le calendrier annuel prévoira obligatoirement une date supplémentaire de secours pour report éventuel des rencontres en cas d'intempéries.
- La décision d'annulation d'une journée doit être prise de concert entre l'arbitre, le délégué officiel et le Comité de Pilotage.

Les rencontres auront lieu au boudrome de Boulouris – 670 boulevard de la Paix - 83700 Saint Raphaël – organisé par le club de l'Estante de Boulouris pour la 1^{ère} division et au boudrome de Laragne – Parking de Vérae – 05300 Laragne-Montéglin – organisé par le club de la Petite Boule Laragnaise pour la 2^{ème} division.

Pour information :

- Le premier de chaque groupe accèdera directement au CRC JP 1ère division en 2027.
- Au minimum le dernier de chaque groupe descendra en CDC JP en 2027.

Cette année, le CRC Jeu Provençal 1^{ère} division est composé de 2 groupes (A,B) de 4 équipes.

Composition des équipes du groupe A :

Estanque de Boulouris (83)	Cercle Saint Barnabé (13)
La Boule Tropézienne (83)	Briançon Serre Chevalier (05)

GROUPE A :

Déléguée de la compétition : **OLIVIERI GARRUS Anne-Marie**

Arbitre de la compétition : **RÉGENT Gilles**

Date	Heure	Rencontres	Ordres de rencontres	
18/07/26	9 H	1 ^{ère} rencontre	Entente Boulouris	Boule Tropézienne
//	//		Briançon Serre Che	Cercle St Barnabé
18//07/26	Après Midi	2 ^{ème} rencontre	Boule Tropézienne	Cercle St Barnabé
18/07/26	Après Midi		Entente Boulouris	Briançon Serre Che
19/07/26	8 H 30	3 ^{ème} rencontre	Cercle St Barnabé	Entente Boulouris
//	//		Boule Tropézienne	Briançon Serre Che

Composition des équipes du groupe B :

Union Bouliste Lucoise (83)	Carrée Boule 2 (13)
Mouans Sartoux 1 (06)	ABC Draguignan (83)

GROUPE B :

Déléguée de la compétition : **OLIVIERI GARRUS Anne-Marie**

Arbitre de la compétition : **RÉGENT Gilles**

Date	Heure	Rencontres	Ordres de rencontres	
18/07/26	9 H	1 ^{ère} rencontre	Boule Lucoise	ABC Draguignan
//	//		Mouans Sartoux 1	Boule Carrée 2
18/07/26	Après Midi	2 ^{ème} rencontre	Mouans Sartoux 1	Boule Lucoise
//	//		Boule Carrée 2	ABC Draguignan
19/07/26	8 H 30	3 ^{ème} rencontre	ABC Draguignan	Mouans Sartoux 1
//	//		Boule Carrée 2	Boule Lucoise

Le premier de chaque groupe C.R.C Jeu Provençal de 1^{ère} division sera qualifié pour le CNC Jeu Provençal qui se déroulera au mois d'octobre. Une rencontre aura lieu entre les deux clubs terminant en 2^{ème} position pour connaître le 3^{ème} club qualifié pour le CNC Jeu Provençal.

ARTICLE 2 DU GUIDE : ARBITRAGE – JURY – RÉSULTATS

1. ARBITRAGE

Le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur désignera délégués et arbitres pour les rencontres de championnat par équipes de clubs.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres ainsi que du délégué désigné seront pris en charge par le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour la mission effectuée.

Le club qui reçoit aura à sa charge les repas des délégué et arbitres du samedi midi jusqu'au dimanche midi inclus.

2. JURY

- Un jury composé du délégué (Président du jury), de l'arbitre principal et du responsable du club qui reçoit, devra être affiché sur le lieu des rencontres.
- Il sera chargé de régler tous problèmes ou litiges survenant pendant le déroulement des matchs.
- En cas de litige, les capitaines des équipes seront entendus comme témoins, les capitaines des équipes concernées ne participeront pas au jury. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.

3. RÉSULTATS

- Les feuilles de matchs doivent être remplies exclusivement par les capitaines d'équipes.
- Une fois la rencontre terminée, les feuilles de matchs devront être cosignées par les deux capitaines d'équipe et par l'arbitre.
- Le délégué officiel (à défaut l'arbitre) adressera les documents administratifs (feuille de matchs, rapport d'arbitrage, rapport d'incident éventuel) **sous 72 heures au siège du Comité Régional FFPJP Provence Alpes Côte d'Azur et au responsable du comité de pilotage par voie postale OBLIGATOIREMENT.**
- Les modalités définitives de montées / descentes entre l'échelon départemental et l'échelon régional seront effectives dans le dernier trimestre 2026. Elles seront prises par le comité directeur du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en fonction du déroulement de l'édition 2026 du C.R.C-JP et des C.D.C-JP.
- Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.
- Tout club qui refuserait de se maintenir en CRC, de monter en division supérieure ou de défendre un titre conquis en CNC doit motiver sa décision par écrit et verra redescendre son équipe dans la plus petite division du championnat du comité départemental.

ARTICLE 3 DU GUIDE : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement de ou des rencontres.

Le club qui accueille une rencontre de championnat doit :

- Effectuer le traçage des terrains : 3 terrains par match. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires soit 24 X 4 m au minimum. **Traçage impérativement à la ficelle.**
- **Fournir des cercles de jeu provençal pour toutes les parties**
- **Disposer d'un appareil de contrôle des boules** (*le demander au comité départemental si le club n'en dispose pas*).
- Assurer obligatoirement l'éclairage, la sonorisation et l'accès aux sanitaires
- Assurer l'accueil des différentes équipes.
- Prévoir les repas pour l'arbitre et le délégué ou rembourser ceux-ci sur la base de 25 euros maximum (justificatif à fournir par ces deux officiels)
- Prévoir éventuellement une restauration collective pour les clubs engagés, à communiquer aux clubs engagés.
- Mettre à disposition une salle ou un abri pour le secrétariat
- S'assurer que tous les documents administratifs soient remis au délégué (à défaut à l'arbitre) avant son départ.
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie de COVID -19, aux alertes canicule et autres pour le bon déroulement de la compétition et le respect de la santé des joueurs et de toutes personnes présentes sur la compétition.
- Le club qui reçoit **ne doit pas vendre d'alcool** (catégorie IV : whisky, pastis, gin, vodka...).

ARTICLE 4 DU GUIDE : FORFAIT ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Il y a forfait quand une équipe a :

- Moins de 4 joueurs inscrits sur la feuille de match.
- Moins de quatre joueurs présents 30 mn après l'heure prévue pour le début de la compétition et de retard de toute l'équipe.
- Abandonné en cours de journée ou de match.

Le Président du club ou son référent désigné, sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » ainsi que le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre afin que l'arbitre puisse être informé.

À défaut, les frais de déplacement de l'arbitre et du délégué qui n'auront pu être informés, seront facturés au club forfait.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe prévenue du forfait de son adversaire, ne sera pas obligée de se déplacer pour ce match. On considère alors qu'elle remporte le match 13 à 0 (3 points et goal-average de + 13).

Le forfait général est prononcé :

- À la suite d'un courrier du Président du club au référent du comité de pilotage accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende à libeller à l'ordre du Comité Régional FFPJP Provence Alpes Côte d'Azur.
- Automatiquement après l'absence d'une équipe lors de deux journées consécutives ou pas.

En cas de forfait général, le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit informer les autres équipes de la division ou du groupe de l'équipe forfait et si besoin modifier le tirage au sort ou le calendrier.

Les amendes pour FORFAITS sont les suivantes :

- **Premier forfait** : amende de 100 € pour un match soit 200 € pour une journée à deux matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.
- **Forfait général avant le début de la compétition** : (c'est-à-dire après la publication du tirage au sort et du calendrier des rencontres), indépendamment des sanctions sportives : amende de 600 €.
- **Forfait enregistré pour la dernière journée du championnat** : amende de 1 000 €.
- **Forfait général en cours de compétition** : (c'est-à-dire lorsqu'un club commence la compétition et l'arrête en cours pour quelque raison que ce soit) : amende de 1000 €.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le club reçoit alors une notification de sanction aux termes de laquelle, il est invité à payer l'amende par chèque ou virement au Comité Régional FFPJP Provence Alpes Côte d'Azur accompagnée d'une facture avec une indication précise des conditions : Nom précis, N° de l'équipe en CRC, date, lieu et nombre de matchs ainsi que le forfait général éventuel, stipulant le montant total réclamé.

Cette facture sert de justificatif comptable aux deux parties.

En cas de non-paiements :

Le club défaillant se verra automatiquement refusé son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le Président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.

- Un club qui ne s'est pas acquitté des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourra pas s'inscrire pour la saison en cours.
- Si un club n'a pas réglé son forfait pour le 31/10 dernier délai de l'année en cours, il ne sera pas maintenu à son niveau, avec redescende à la plus petite division du département. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

ARTICLE 5 DU GUIDE : TENUE VESTIMENTAIRE

Tous les joueurs d'une même équipe mentionnés sur la feuille de match, coach y compris, devront porter une tenue « club » identique, **HAUT ET BAS** comprenant : le **même logo**, la **même couleur** et le **même sponsor** positionné au même endroit.

Pour le **BAS**, il est **obligatoire** d'avoir un survêtement ou un short sportif. Pour information, le port de publicité est autorisé suivant nos textes en vigueur.

NB : Le joueur qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer.

ARTICLE 6 DU GUIDE : SANCTIONS SPORTIVES

Les fautes qui seront prises en considération (*c'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys*) :

- Composition d'équipe non respectée
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées
- Refus de disputer un match
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition
- Éthique sportive bafouée, parties non disputées
- Match « arrangé »
- Abandon en cours de match ou de journée
- Refus de règlement des amendes dues.

À savoir, tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité directeur du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur, sur proposition du Comité de pilotage du C.R.C.

En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation d'une ou plusieurs divisions, voire l'exclusion du championnat des clubs régional.

Fautes individuelles commise en tant que joueur et/ou dirigeant, capitaine :

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de jeu :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur uniquement pour cette partie, il ne peut pas être remplacé.

Conséquence d'un carton rouge pour une faute de comportement :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur (et/ou dirigeant, capitaine) de cette partie. Le joueur (et /ou dirigeant, capitale) est également exclu pour toute la journée sous réserve de sanctions disciplinaires individuelles.

Remplacement :

Le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 Joueurs.

ARTICLE 7 DU GUIDE : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Régionale de Discipline qui est saisie.

L'appel sera effectué devant la Commission Nationale de la FFPJP et l'appel de décision du jury se fera suivant les textes disciplinaires de la FFPJP.

ARTICLE 8 DU GUIDE : COMPOSITION DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENTS

La composition des équipes :

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, seniors, vétérans, féminines) sans aucune obligation.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » qui peut être coach mais également joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur **uniquement** s'il figure parmi la liste des joueurs.

- Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non-joueur, celui-ci doit impérativement être licencié dans le club que l'équipe qu'il coach et il doit déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe.
- Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.
- La composition des équipes est laissée libre au club. Le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur FFPJP n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à sa politique sportive.

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, ou limiter les changements, les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai maximum de quinze jours avant la 1^{ère} journée de compétition, les listes initiales des joueurs participant pour chaque équipe engagée en C.R.C Jeu provençal.

- Après vérification des listes, le comité départemental transmettra au comité de pilotage régional les listes des joueurs engagés en C.R.C.
- En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC, le comité départemental d'appartenance en sera informé. En cas de non-respect de cette règle, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 4 du présent règlement.
- **C'est la présence effective d'un joueur sur une feuille de match qui valide son appartenance à une liste.**

Toutefois, maximum deux joueurs pourront changer d'équipe mais **uniquement** pour une division supérieure et ils ne pourront plus changer par la suite.

De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure. Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer au CRC. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle, le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe. Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

- Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (*soit 2 remplaçants maximum*).

Les remplacements :

Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer un joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux remplaçants.

En revanche, on ne peut pas remplacer deux joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Dans tous les cas le joueur sorti ne peut entrer en tant que remplaçant dans une autre partie du même match. Toute sortie est définitive.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matches sur une journée, la composition des équipes à chaque match peut donc être différente.

Un seul joueur muté extra départemental en 2026 est autorisé par équipe.

ARTICLE 9 DU GUIDE : DÉROULEMENT DES MATCHS ET ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque rencontre comprend 3 parties en doublettes et 2 parties en triplettes.

Pour les doublettes et les triplettes, les parties se jouent en 11 points. Si au bout de 2h de jeu les 11 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre des deux équipes, il sera joué deux mènes supplémentaires en plus de la mène en cours au coup de sifflet de l'arbitre.

Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la première ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés (*2 points à chaque équipe pour la doublette et 3 points à chaque équipe pour la triplette*).

Ordre des parties :

-  Une phase de 3 doublettes à 4 points ; Total 12 points
-  Une phase de 2 triplettes à 6 points ; Total 12 points

Toutes les parties doivent être disputées même si le match est acquis à l'issue des doublettes.

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total des points (max = 24) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Toutes les parties se feront sur des terrains tracés et numérotés avec un cercle matérialisé.

Nombre de points attribués par rencontre : victoire 3 points, match nul 2 points à chaque équipe, défaite 1 point et forfait 0 point + amende.

ARTICLE 10 DU GUIDE : CRITÈRES DE CLASSEMENT GÉNÉRAL DES ÉQUIPES

Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :

1- Total des points marqués

En cas d'égalité de points au classement :

Entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles

Entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées.

Si le départage permet de classer un ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

2- Goal-average général (*)

3- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)

4- Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair ($3D + 2T = 5$)

Cas exceptionnel d'égalité lors des matchs de barrages ou de départage à égalité (par exemple organisation de phases finales), il sera procédé à l'épreuve de Tir de départage (se référer à l'article 12.2 du règlement CNC JP).

TOUT POINT NON PRÉVU PAR CE RÈGLEMENT SERA EXAMINÉ PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE.

IV. FEUILLE DE MATCH

Chaque match nécessite d'utiliser trois feuilles dites de matches. Une pour chaque équipe où le capitaine écrit la composition de chaque match en Doublette et Triplette.

La troisième feuille de match est réservée à l'arbitre.

Elle doit être signée conjointement par les deux capitaines d'équipes et par l'arbitre dès la fin de la rencontre.

En annexe, un exemplaire vous est joint au guide, nous vous invitons à en faire les photocopies pour chaque match.

(Cf pages : 22-23)

V. RAPPORT D'ARBITRAGE

Le rapport d'arbitrage permet à l'arbitre de nous faire des observations sur le déroulement de la rencontre.

Ce document sert également de note de frais réglée par le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur. Il est à établir en 2 exemplaires.

L'exemplaire original est à transmettre au siège du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur avec la feuille de match, le second est à conserver par l'arbitre en tant que justificatif comptable.

Le rapport d'arbitrage et les feuilles de match doivent être retournés par le délégué ou l'arbitre dans les 72 heures suivant le championnat, au siège du Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur et au responsable du comité de pilotage soit par courrier, soit par courriel à l'adresse suivante :

- **crprovencealpescotedazur@petanque.fr**
- En copie : **jpapet.ffpjp.crpaca@gmail.com**

(Cf pages : 18-21)

ANNEXES

COORDONNÉES DES ÉQUIPES C.R.C JP DIVISION 1 - GROUPES A/B PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR 2026

Club organisateur : Estanque de Boulouris (83)

Contact/fonction : M. CAMPOS DENIS

Téléphone : 06 65 19 52 45

Mail : estanquedeboulouris@sfr.fr

Nom du club	Ville	CD	Président	Téléphone - Mail	Responsable d'équipe
GROUPE A					
Entente Boulouris	St Raphael	83	CAMPOS Denis	estanquedeboulouris@sfr.fr 06 65 19 52 45	CAMPOS Denis
Cercle de St Barnabé	Marseille	13	SIBOUN Claude	Cercle.saintbarnabe@free.fr 04 91 49 65 70	FARA Patrick
La Boule Tropézienne	St Tropez	83	ABBE Guillaume	Olivierblaise83@free.fr 06 62 81 56 50	BLAISE Olivier
Club pétanque Briançon Serre Chevalier	Briançon	05	ROMAN Pierre	clubpetanquebriancon@yahoo.fr 06 72 94 39 23	ROMAN Pierre
GROUPE B					
ABC Draguignan	Draguignan	83	ARNEODO Claude	abcdraguignan@gmail.com 06 49 47 15 78	MANCUSO Éric
Mouans Sartoux Boules	Mouans Sartoux	06	MARTELLO Christophe	Scms.boules@gmail.com 07 77 34 76 44	DJAGHRIF Sébastien
Carrée Boule 2	Gignac la Nerthe	13	FLORES Guy	kekedupuis@gmail.com 07 89 57 23 52	FLORES Guy
Union Bouliste Luchoise	Le Luc en Provence	83	BERMUDEZ Richard	Bermudez.richard83340@gmail.com 06 62 95 64 86	BERMUDEZ Richard

LISTE DES JOUEURS CRC JP DIVISION 1 – 2026

Merci de retourner votre feuille de match avant le : 15/07/2026

Date du match :				
Comité départemental :				
Championnat :	CDC	CRC	CNC	
Catégorie :	Jeu provençal	Féminin	Vétérans	Open
Club :				
Division :	Division 1		Division 2	
Groupe :				

Surligner les joueurs changeant de division (2 maximum) : *ils ne peuvent plus jouer pour cette équipe.*

N°	Nom	Prénom	N° de licence
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Joueurs venant d'une division inférieure : *ces joueurs ne peuvent plus changer d'équipe.*

N°	Nom	Prénom	N° de licence
1			
2			

FEUILLE D'ARBITRAGE 2026 – COMITÉ RÉGIONAL FFPJP PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

IDENTITÉ :

Nom et prénom :	
Adresse postale :	
Téléphone :	

NATURE DE LA MANIFESTATION :

.....

DATE :

Du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

INDÉMNITÉS DUES PAR LE COMITÉ RÉGIONAL :

Jour : 80 € x ____ = ____

Déplacement :

Départ de (*domicile*) : Arrivée à :

☐ Véhicule personnel

- Nombre de kilomètres parcourus A/R (*Via Michelin*) : _____ km
- Barème appliqué : **0,30 € / km**
- Total frais de déplacement (*nombres de kilomètres x 0,30 €*) : _____ €
- Frais de péage (montant total A/R) : _____ €

☐ Autre moyen de transport (covoiturage, train...) précisez :

- Type de transport : _____
- Si covoiturage ou détour (précisez et justifier le motif) : _____

- Kilométrage supplémentaire parcouru : _____
- Montant : _____ €

Si c'est votre 1^{er} arbitrage de la saison, veuillez joindre impérativement la carte grise du véhicule utilisé et les justificatifs de péages, à défaut le règlement ne pourra pas être effectif.

Cette feuille est à remettre impérativement avant votre départ, au responsable de la commission d'arbitrage ou au délégué de la compétition.

Signature arbitre :

Signature du président CR :

COMPTE RENDU DES PÉNALITÉS SPORTIVES INFLIGÉES SUR LE TERRAIN

Nature de la manifestation	
Date	
Nombres d'équipes participantes	

NATURE DES PÉNALITÉS :

▪ Identification du joueur :

☐ Avertissement 

☐ Exclusion temporaire de la compétition 

☐ Exclusion définitive de la compétition 

(Cochez la case concernée)

▪ Exposé succinct des faits ayant conduit à cette sanction :

RAPPORT D'INCIDENT

☐ Disqualification 

☐ Retrait de licence après réunion du jury 

(Cochez la case concernée)

Noms, prénoms, N° licences et clubs des personnes concernées :

Noms, prénoms, adresses, N° licences et clubs du jury :

Noms, prénoms, adresses, N° licences et clubs du jury :



COMITÉ RÉGIONAL
PÉTANQUE & JEU PROVENÇAL
PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR
— F.F.P.J.P —



COLLER OU AGGRAFER VOS TICKETS ICI
/ OU JOINDRE VOS JUSTIFICATIFS AU COURRIER

Feuille de Match



CRC JEU PROVENÇAL
ÉDITION 2026



COMITÉ RÉGIONAL
PÉTANQUE & JEU PROVENÇAL
PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR
F.F.P.J.P.

Valeur des parties: Doublette = 4 pts / Triplette = 6 pts

Comité régional / départemental :

Division:

Date :

Lieu :

Club A

Club B

Capitaine Club A - N° de licence :

Nom :

Prénom :

Capitaine Club B - N° de licence :

Nom :

Prénom :

A

Composition des Équipes

B

Nom - Prénom		N° Licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

Nom - Prénom		N° Licence
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

La feuille de match est à renvoyer par le délégué ou l'arbitre de la compétition dans les 72 H au siège du Comité Régional et au responsable du comité de pilotage, accompagnée du rapport d'arbitrage.

Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur FFPJP
15 Boulevard Sixte Isnard - 84000 AVIGNON
crprovencealpescotedazur@petanque.fr

ORDRE DES RENCONTRES & FEUILLE DE RÉSULTATS

Club de :

A

contre

Club de :

B

DOUBLETES

NOM - PRÉNOM		SCORE	PTS
1			
2			
1			
2			
1			
2			
Joueur remplacé n°1 :			
Joueur remplaçant n° 1 :			
Joueur remplacé n°2 :			
Joueur remplaçant n°2 :			
S/TOTAL PTS →			

contre

contre

contre

NOM - PRÉNOM		SCORE	PTS
1			
2			
1			
2			
1			
2			
Joueur remplacé n°1 :			
Joueur remplaçant n° 1 :			
Joueur remplacé n°2 :			
Joueur remplaçant n°2 :			
S/TOTAL PTS →			

TRIPLETES

NOM - PRÉNOM		SCORE	PTS
1			
2			
3			
1			
2			
3			
Joueur remplacé n°1 :			
Joueur remplaçant n° 1 :			
Joueur remplacé n°2 :			
Joueur remplaçant n°2 :			
S/TOTAL PTS →			

contre

contre

NOM - PRÉNOM		SCORE	PTS
1			
2			
3			
1			
2			
3			
Joueur remplacé n°1 :			
Joueur remplaçant n° 1 :			
Joueur remplacé n°2 :			
Joueur remplaçant n°2 :			
S/TOTAL PTS →			

Total Général Équipe A

PTS →

Total Général Équipe B

PTS →

Équipe gagnante :

A ou B

du Club de :

Équipe perdante :

A ou B

du Club de :

Match nul entre A et B

☐

Signature Capitaine Equipe A

Nom - Prénom & Signature de l'Arbitre

Signature Capitaine Equipe B